

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 22 :

« b) Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 23 :

« Les entreprises mentionnées au I de l’article 1609 *quinquies* du code général des impôts, qui dépassent, au titre d’une année, le seuil d’effectif... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d’une erreur matérielle et de précision rédactionnelle.